PROVINCE DE NAMUR - ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE - COMMUNE DE VIROINVAL

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

OBJET : MAZEE - RUE DU BUCQ - POSE DE CABLES VOO/ORANGE (POWALCO 26099387) - DU 30-11-2026 AU 18-12-2026

Le Bourgmestre,

Considérant la demande de la société BESIX Reditec, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de pose de câbles pour le compte de VOO / ORANGE (POWALCO 26099387) sis rue du Bucq 12 à 5670 MAZEE ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir les accidents et garantir la circulation, et que le moindre retard pourrait nuire aux habitants et usagers ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16/03/1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation L 1123-29 ;

Vu l'article 135§2 de la Loi communale ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant qu'il s'agit d'un chantier de 3e catégorie, puisqu'établi sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 KM/h ;

ARRETE :

Article 1 : **Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**, l'entrepreneur pourra sur le site des travaux et ses abords immédiats réglementer la vitesse, l'arrêt et le stationnement en raison des impératifs rencontrés au cours de l'avancement des travaux sis rue du Bucq 12 à 5670 MAZEE (travaux de pose de câbles VOO / ORANGE – tranchées en trottoir et voirie) ;

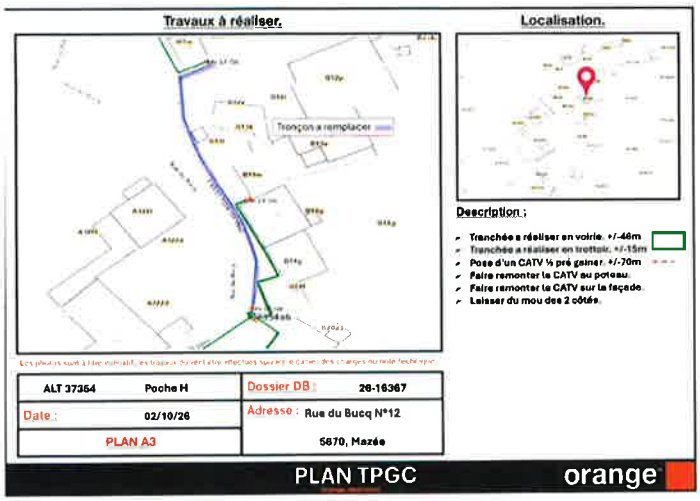

Les principes d'interdiction de stationner et de circulation alternée (voirie rétrécie) seront d'application à hauteur du chantier précité ;

Un passage sécurisé d'un mètre 50 sera prévu pour le passage des piétons. Si le chantier déborde sur la voirie, un espace minimum garanti de 4 mètres sera respecté pour permettre le passage des véhicules de secours, et ce de jour comme de nuit ;

Si une dévation de bus est nécessaire, l'entrepreneur **contactera le service Exploitation du TEC au 081/720868 ou 081/720814 3 jours ouvrables avant le début des travaux, ainsi que lorsque les travaux se terminent plus tôt que prévu ;**

Article 2 : Durant cette période, la gestion de la circulation sur le site des travaux et ses abords immédiats pourra être modifiée par l'entrepreneur au moyen d'une signalisation réglementaire et adéquate soumise à une signalisation lumineuse (utilisation momentanée de feux tricolores pour permettre le passage alternatif de la circulation au besoin) ;

L'entrepreneur se conformera à la législation en vigueur concernant la signalisation et la pré-signalisation des chantiers dans cette catégorie ;

Le responsable désigné pour ce chantier est : BESIX Reditec – rue Maurice Brossius 74 à 5020 FLAWINNE - +32475672965 – besix.reditec@gmail.com **;**

Article 3 : La pose, l'éclairage et la surveillance de la signalisation est à charge exclusive de l'entrepreneur et sous son entière responsabilité ;

Sur le chantier, sera signalée, bien en vue, de jour comme de nuit, l'identité du responsable avec l'adresse et le numéro d'appel téléphonique où il peut être joint ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu auquel il s'applique par le demandeur ;

Article 5 : Les usagers de la route sont tenus de se conformer à la signalisation routière qui sera mise en place par l'entrepreneur ;

Les effets des règlements complémentaires de roulage éventuellement en vigueur pour cette portion de voirie reprise aux articles précédents sont suspendus pendant l'application de la présente ordonnnance ;

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines de police ;

Article 7 : Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines ;

Article 8 : Des expéditions seront transmises au Procureur du Roi près le Tribunal de Police à DINANT, à la Zone de Police COUVIN-VIROINVAL, à la Zone de Secours DINAPHI, au TEC, au BEP, au service Travaux et au demandeur.

FAIT à VIROINVAL, le 25 NOV. 2025
Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE

Administration communale de VIROINVAL - Namur -